



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint au Conseil de sécurité le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018.



**Rapport du Comité des commissaires aux comptes  
au Conseil de sécurité sur les états financiers  
de la Commission d'indemnisation des Nations Unies  
pour l'année terminée le 31 décembre 2018**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	3
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes . . . . .	5
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	8
Résumé . . . . .	8
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	9
B. Constatations et recommandations . . . . .	9
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	9
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	10
3. Préparation à la liquidation . . . . .	11
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	12
D. Remerciements . . . . .	13
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'au 31 décembre 2017 . . . . .	14
III. Certification des états financiers . . . . .	15
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	16
A. Introduction . . . . .	16
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	17
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	19
I. État de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	19
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	20
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	20
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	21
Notes relatives aux états financiers de 2018 . . . . .	22

## **Lettres d'envoi**

### **Lettre datée du 28 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

*(Signé)* António **Guterres**

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Comité des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay Scheller

## **I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

### **Opinion**

Nous avons audité les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2018, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/situation nette (état III) et l'état des flux de trésorerie (état IV) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Commission d'indemnisation des Nations Unies au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité de la Commission d'indemnisation des Nations Unies de poursuivre ses activités, de rendre compte des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que la Commission poursuivra ses activités, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou qu'il n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Commission d'indemnisation des Nations Unies afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de la Commission d'indemnisation des Nations Unies de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Commission de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(Auditeur principal)  
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

24 juillet 2019

## II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

### *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018, qui ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

### **Opinion du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

### **Conclusion générale**

Le solde de la réserve de fonctionnement de la Commission est passé de 8,08 millions de dollars en 2017 à 8,34 millions de dollars en 2018, ce qui représente une augmentation de 3,28 %. La situation financière de la Commission demeure saine. Le Comité n'a constaté aucune inexactitude significative qui puisse influencer sur son opinion concernant les états financiers de la Commission. Il note que, conformément à la décision [276 \(2017\)](#) du Conseil d'administration de la Commission, les versements au Fonds d'indemnisation des Nations Unies ont repris en 2018, de même que le versement des indemnités non encore réglées, conformément au mécanisme de paiement établi dans la décision [267 \(2009\)](#) du Conseil d'administration.

### **Principales constatations**

#### *Préparation à la liquidation*

Le Comité des questions administratives du Conseil d'administration a décidé que le montant du budget serait prélevé sur le Fonds d'indemnisation et non sur la réserve de fonctionnement. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, en décembre 2018, la réserve de fonctionnement présentait un solde de 8,34 millions de dollars. La Commission n'a pas encore déterminé le montant estimatif de la réserve nécessaire pour financer les activités et les engagements postérieurs à la liquidation. En outre, il n'y avait pas de directives opérationnelles spécifiques ni de paramètres établis pour les dépenses prélevées sur la réserve de fonctionnement.

### **Principale recommandation**

À la lumière de ses constatations, le Comité recommande que la Commission :

- a) **se prépare rapidement à la liquidation. Il convient d'estimer de manière transparente le niveau de la réserve qui doit être conservé pour couvrir les dépenses afférentes à la réduction des activités et les frais postérieurs à la liquidation.**

**Chiffres clefs**

<b>121,18 millions de dollars</b>	Total de l'actif en 2018, contre 26,35 millions de dollars en 2017
<b>112,83 millions de dollars</b>	Total du passif en 2018, contre 18,27 millions de dollars en 2017
<b>8,34 millions de dollars</b>	Actif net en 2018, contre 8,08 millions de dollars en 2017
<b>1,15 million de dollars</b>	Total des charges en 2018, contre 1,22 million de dollars en 2017

**A. Mandat, étendue de l'audit et méthode**

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Commission au 31 décembre 2018 et les résultats financiers et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention du Conseil d'administration de la Commission. Le rapport a fait l'objet d'une discussion avec la direction de la Commission, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

**B. Constatations et recommandations****1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

4. Le Comité a examiné la suite donnée à ses recommandations antérieures et vérifié l'état d'avancement des recommandations en suspens. Des deux recommandations toujours en suspens au 31 décembre 2017, une (50 %) a été pleinement appliquée et l'autre (50 %) est en cours d'application. On trouvera à l'annexe du présent rapport des observations détaillées sur l'état d'application des recommandations antérieures du Comité.

## 2. Aperçu de la situation financière

5. La Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, établi en application de la résolution 687 (1991) du Conseil pour instruire les demandes d'indemnisation formées à la suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et payer les indemnités à ce titre. Le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, au moyen duquel les indemnités accordées seraient payées, a été créé par la même résolution. Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 687 (1991) (S/22559), le Secrétaire général a indiqué que le Fonds d'indemnisation serait créé sous forme de compte spécial de l'Organisation des Nations Unies.

6. Au total, la Commission a reçu environ 2,69 millions de demandes d'indemnisation, portant sur un montant d'environ 352,50 milliards de dollars ; elle a donné suite à environ 1,54 million de ces demandes, pour lesquelles des indemnités d'environ 52,40 milliards de dollars (soit environ 15 % du montant réclamé) ont été versées. Au 31 décembre 2018, la Commission avait versé 48,10 milliards de dollars d'indemnités.

7. Les fonds utilisés pour le versement des indemnités sont prélevés sur le Fonds d'indemnisation, qui est alimenté par l'Iraq selon un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens, en application des résolutions 1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité. En vertu de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, les versements fixés à 0,5 % du produit des exportations de pétrole irakiennes au Fonds d'indemnisation ont repris en 2018, de même que les versements au titre des indemnités non encore réglées conformément au mécanisme de règlement prévu dans la décision 267 (2009) du Conseil. Un montant de 4,4 milliards de dollars, qui correspond à une demande d'indemnisation, est toujours dû. En 2018, la Commission a reçu un versement de 364,62 millions de dollars et a effectué au titre de la dernière demande d'indemnisation trois versements trimestriels d'un montant total de 270 millions de dollars.

8. On trouvera dans le tableau II.1 les principaux ratios financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Avec un ratio actif/passif de 1,07, la Commission d'indemnisation demeure en bonne santé financière. Tous les ratios de liquidité immédiate reflètent la forte solvabilité de la Commission.

Tableau II.1  
Analyse des ratios

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Ratio de liquidité générale<sup>a</sup></b>		
Actifs courants/passifs courants	1,06	1,69
<b>Total de l'actif/total du passif<sup>b</sup></b>		
Actif/passif	1,07	1,44
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>c</sup></b>		
Trésorerie + placements/passifs courants	1,06	1,69
<b>Ratio de liquidité relative<sup>d</sup></b>		
Trésorerie + placements + créances/passifs courants	1,06	1,69

Source : États financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau II.1)

<sup>a</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

<sup>b</sup> Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

### 3. Préparation à la liquidation

*Estimation de la réserve qui doit être conservée dans le cadre de la réduction d'activités et à la liquidation*

9. Il avait été envisagé que la Commission achèverait son mandat en 2015 et, dans cette perspective, la Commission avait lancé le processus de liquidation en 2014. Le secrétariat de la Commission avait pris à cet égard diverses mesures en vue d'évaluer les besoins en personnel, d'archiver les dossiers et de liquider les biens. Toutefois, comme le versement du produit des ventes de pétrole iraqiennes au Fonds d'indemnisation a été reporté à partir du quatrième trimestre de 2014 jusqu'au dernier trimestre de 2017, le processus de liquidation a également été reporté.

10. Dans sa décision 276 (2017), le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction la proposition du Gouvernement iraquien tendant à ce que les versements au Fonds d'indemnisation reprennent et à ce que, sur la base des projections du prix du pétrole et des exportations, les indemnités non encore réglées soient versées en totalité avant la fin de 2021. Conformément à la décision, les versements du produit des ventes de pétrole ont repris depuis 2018. En janvier 2019, la Commission avait versé 48,10 milliards d'indemnités et devait donc encore environ 4,3 milliards de dollars<sup>1</sup> au dernier requérant.

11. Les indemnités non encore réglées devraient être versées dans leur totalité d'ici à la fin de 2021. Le Comité a constaté que, compte tenu de la production pétrolière actuelle et de la tendance à la hausse des cours du pétrole, le versement des indemnités pourrait être achevé même plus tôt. La Commission doit donc être prête à procéder à la liquidation. Le Comité a noté que, dans le rapport sur les activités relatives à la liquidation qu'il avait présenté au Conseil d'administration en novembre 2018, le secrétariat de la Commission avait indiqué que l'achèvement du versement des indemnités non encore réglées et la cessation du mandat de la Commission risquaient de se produire avant que toutes les activités de liquidation aient été menées à bien.

12. Le Comité a noté que, d'après le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 687 (1991) du Conseil (S/22559), les dépenses de la Commission, y compris celles du Conseil d'administration, des commissaires et du secrétariat, devraient en principe être couvertes par le Fonds d'indemnisation. À sa quarante et unième réunion, tenue le 23 mars 1994, le Conseil d'administration a décidé de conserver une réserve de fonctionnement d'un niveau suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement d'une année au moins. En 1997, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter la réserve de manière à couvrir les trois ans et demi restants du programme de travail d'alors. Toutefois, le montant estimatif de la réserve nécessaire pour financer les activités et les engagements postérieurs à la liquidation n'a pas encore été déterminé. Le Comité a noté que le Comité des questions administratives avait décidé, en octobre 2015, que le montant du budget serait prélevé sur le Fonds d'indemnisation et non sur la réserve

<sup>1</sup> Le montant indiqué est différent de celui figurant dans les états financiers, car la Commission d'indemnisation a versé 100 millions de dollars au dernier requérant le 18 janvier 2019.

de fonctionnement afin de maintenir celle-ci à un niveau suffisant pour couvrir la réduction progressive des travaux de la Commission et d'éventuels frais ultérieurs. Les montants des budgets de 2016, 2017 et 2018 ont ainsi été prélevés directement sur le Fonds d'indemnisation tandis que les excédents en fin d'année ont été ajoutés à la réserve de fonctionnement. On trouvera dans le tableau II.2 les montants qui ont été ajoutés à la réserve de fonctionnement de 2016 à 2018.

Tableau II.2  
**Ajouts à la réserve de fonctionnement**

<i>Année</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
2016	589 000
2017	244 000
2018	205 000

13. Le montant du budget d'administration de 2019 a également été prélevé directement sur le Fonds d'indemnisation. En décembre 2018, la réserve de fonctionnement présentait un solde de 8,34 millions de dollars.

14. Le Comité a constaté que l'objectif visé était de maintenir la réserve à un niveau suffisant mais que ce niveau n'avait pas été défini et que la base sur laquelle devait se fonder une telle estimation n'avait pas été stipulée. Par ailleurs, il n'y avait pas de directives opérationnelles spécifiques ni de paramètres établis pour les dépenses prélevées sur la réserve de fonctionnement.

15. Le secrétariat de la Commission d'indemnisation a indiqué que le Conseil d'administration n'avait pris aucune décision définitive sur le montant de la réserve mais qu'il avait décidé que la réserve serait maintenue pendant cinq ans après la liquidation de la Commission, qu'elle serait administrée par le Contrôleur ou la Contrôleuse des Nations Unies et qu'au bout de ces cinq ans, le solde serait restitué au Gouvernement iraquien, accompagné des comptes définitifs des dépenses.

16. Le Comité estime que le niveau de la réserve doit être estimé de manière transparente et que des mesures doivent être prises pour mobiliser ce montant.

17. Le secrétariat de la Commission a indiqué qu'une mission devait se rendre au Siège au début de mai 2019 pour reprendre les discussions préliminaires sur la question des dépenses de liquidation et de la réserve qu'il faudrait conserver pour financer les dépenses postérieures à la liquidation.

**18. Le Comité recommande que la Commission d'indemnisation se prépare rapidement à la liquidation. Il convient d'estimer de manière transparente le niveau de la réserve qui doit être conservé pour couvrir les dépenses afférentes à la réduction des activités et les frais postérieurs à la liquidation.**

## C. Informations communiquées par l'administration

### Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

19. La Commission a indiqué au Comité qu'il n'y avait pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens durant l'année 2018.

### Versements à titre gracieux

20. La Commission n'a signalé aucun versement à titre gracieux pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

### Cas de fraude ou de présomption de fraude et de mauvaise gestion financière

21. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas attendre de cet audit qu'il fasse état de toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

22. Pendant l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à son attention. Le Comité a également demandé à l'administration si elle avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

23. La Commission n'a signalé aucun cas de fraude avérée ou présumée pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

## D. Remerciements

24. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Chef de secrétariat et le personnel de la Commission de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(Auditeur principal)  
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Signé) Jorge **Bermúdez**

24 juillet 2019

## État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'au 31 décembre 2017

N°	Rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1.	S/2018/567	Chap. II, par. 12	Mentionne dans les notes relatives aux états financiers le fait que son budget n'est pas rendu public	Ce fait est mentionné au paragraphe 7 du rapport financier	La Commission a mentionné le fait que son budget n'était pas rendu public dans le rapport financier et non dans les notes relatives aux états financiers. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
2.	S/2018/567	Chap. II, par. 21	Mette à jour sa stratégie d'achèvement des travaux et son plan de liquidation, en y faisant figurer des produits mesurables et réalisables	La stratégie d'achèvement des travaux et le plan de liquidation ont été mis à jour et présentés au Conseil d'administration le 7 novembre 2018	La Commission a mis à jour la stratégie d'achèvement des travaux et le plan de liquidation et les a présentés au Conseil d'administration. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
<b>Total</b>						<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Pourcentage</b>						<b>50</b>	<b>50</b>		

### III. Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 20 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur**

Les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Commission au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV de la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur  
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

## IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018

### A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier sur les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Son annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

3. La Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Créée conformément aux résolutions 687 (1991) et 692 (1991) du Conseil, elle est chargée d'instruire les demandes d'indemnisation formées à raison des pertes et dommages directs subis par des personnes physiques, des sociétés, des États et des organisations internationales par suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et de payer les indemnités à ce titre. Elle est constituée d'un conseil d'administration et d'un secrétariat. Le Conseil d'administration est son organe directeur. Il regroupe les 15 membres qui composent le Conseil de sécurité. Sous la direction du (de la) Chef de secrétariat, le secrétariat fournit services et assistance au Conseil d'administration.

4. Quelque 2,7 millions demandes d'indemnisation, correspondant à une valeur déclarée de 352,5 milliards de dollars, ont été déposées auprès de la Commission ; cette dernière a achevé le traitement de ces demandes en 2005 et accordé des indemnités d'un montant total de 52,4 milliards de dollars à plus de 1,5 million de requérants dont le droit à indemnisation avait été reconnu. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens. Le Conseil de sécurité a ramené ce pourcentage de 25 % à 5 % par sa résolution 1483 (2003). Par sa résolution 1956 (2010), il a également décidé que 5 % de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel seraient versés au Fonds.

5. En adoptant les décisions 272 (2014), 273 (2015) et 274 (2016), le Conseil d'administration a reporté l'obligation qu'a l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit des ventes de pétrole d'octobre 2014 au 31 décembre 2017. Par conséquent, la Commission n'a effectué aucun versement au titre des indemnités restant dues au cours de cette période. Au 31 décembre 2017, la Commission avait versé des indemnités d'environ 47,8 milliards de dollars, destinées à être distribuées à tous les requérants dont la demande avait abouti, toutes catégories confondues. Il restait donc un montant non réglé de 4,6 milliards de dollars.

6. Afin d'assurer le règlement de l'indemnité restant à verser, le Conseil d'administration a adopté la décision 275 (2017), dans laquelle il a invité les Gouvernements irakien et koweïtien à lui présenter, pour qu'il les examine, des solutions propres à garantir le paiement final de l'indemnité non encore réglée d'ici à la fin de 2021. S'appuyant sur la proposition qui lui a été présentée, le Conseil d'administration a adopté la décision 276 (2017), qui prévoyait que le Fonds d'indemnisation recevrait 0,5 % du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, 1,5 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et 3 % à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ce jusqu'à ce que les sommes dues aient été intégralement payées. Conformément à cette décision, les versements au Fonds d'indemnisation ont repris en 2018, de même que les versements au titre de l'indemnités restant à régler, conformément au mécanisme de paiement établi dans la décision 267 (2009). En 2018, la Commission a reçu un montant de 364,62 millions de dollars et fait trois versements trimestriels s'élevant à 270 millions de dollars. Au 31 décembre 2018, elle avait versé des indemnités d'environ 48 milliards de dollars, destinées à être distribuées à tous les requérants dont la demande avait abouti, toutes catégories confondues. Il restait donc un montant non réglé de 4,4 milliards de dollars.

## **B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018**

7. Les états financiers I à IV présentent les résultats financiers des activités de la Commission. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les méthodes comptables et règles d'information financière de la Commission ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états. Le budget de la Commission n'étant pas rendu public, celle-ci n'est pas dans l'obligation, selon les normes IPSAS, d'établir l'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget).

### **Produits**

8. Selon les normes IPSAS, les montants prélevés sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission sont comptabilisés en produits. En 2018, le budget de la Commission a été financé par le Fonds d'indemnisation, conformément aux directives du Comité des questions administratives du Conseil d'administration, et la Commission a donc comptabilisé des produits.

### **Charges**

9. En application des normes IPSAS, les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à la réception des biens ou des services. En 2018, le montant total des charges s'est élevé à 1,16 million de dollars. Les charges de personnel constituaient le poste principal : elles s'élevaient à 0,7 million de dollars, soit 60,6 % du montant total. Le restant tenait aux services contractuels (0,03 million de dollars, soit 2,9 %), à des frais de fonctionnement divers (0,42 million de dollars, soit 36,3 %) et aux frais de voyage (moins de 0,01 million de dollars, soit 0,2 %). La diminution des charges en 2018 par rapport à l'année précédente (1,22 million de dollars) s'explique principalement par la réduction du nombre de réunions du Conseil d'administration, qui a été ramené de trois en 2017 à deux en 2018.

### **Résultat des activités**

10. Le budget de la Commission est financé au moyen du Fonds d'indemnisation et après comptabilisation des charges et des produits correspondants, l'état des résultats financiers affiche un excédent pour l'année.

### **Actif**

11. Au 31 décembre 2018, l'actif s'élevait à 121,18 millions de dollars, contre 26,35 millions de dollars au 31 décembre 2017.

12. Les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient l'intégralité de l'actif et étaient conservés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. L'actif est constitué des recettes pétrolières reçues mais devant encore être versées au titre de l'indemnité restant à payer, des fonds destinés à couvrir les engagements au titre des avantages du personnel et de la réserve de fonctionnement.

### **Passif**

13. Au 31 décembre 2018, le passif s'élevait à 112,84 millions de dollars, contre 18,27 millions de dollars au 31 décembre 2017. Cette augmentation s'explique par le fait que le Gouvernement iraquien a repris ses versements au Fonds d'indemnisation en 2018.

14. L'élément de passif le plus important (106,70 millions de dollars, soit 94,6 % du total) se rapporte à la rubrique Dettes : indemnités. Ce montant correspond au solde des fonds versés à la fin de l'année, qui sera utilisé pour payer les indemnités en 2019.

15. Parmi les autres éléments de passif significatifs figurent les engagements non courants au titre des avantages du personnel acquis par les fonctionnaires et les retraités, qui sont essentiellement liés à l'assurance maladie après la cessation de service et qui se chiffrent à 5,97 millions de dollars, soit 5,3 % du total du passif.

### **Actif net**

16. L'augmentation de 0,27 million de dollars de l'actif net au cours de l'année s'explique par un excédent de 0,21 million de dollars et des gains actuariels de 0,06 million de dollars enregistrés pour les engagements au titre des avantages du personnel. L'actif net (8,35 millions de dollars) correspond à la réserve de fonctionnement de la Commission, qui doit être maintenue à un niveau permettant de financer les dépenses d'administration de la Commission jusqu'à la fin de son mandat.

### **Situation de trésorerie**

17. La situation financière de la Commission dépend pour l'essentiel des produits tirés de la vente de pétrole iraquien et des indemnités versées. De plus, en application de la résolution [692 \(1991\)](#) du Conseil de sécurité, les dépenses d'administration de la Commission sont réglées au moyen de prélèvements opérés sur le Fonds d'indemnisation. Par conséquent, la Commission dispose du montant restant inscrit à la rubrique Dettes : indemnités, à savoir 106,70 millions de dollars. Elle dispose également des 8,35 millions de dollars qui constituent la réserve de fonctionnement. La liquidité des opérations de la Commission est donc garantie.

## V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

### Commission d'indemnisation des Nations Unies créée par la résolution 692 (1991)

#### I. État de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
<b>Actif – fonds détenus en fiducie</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 et 5	11 834	2 074
Placements	4 et 5	101 485	18 466
Charges comptabilisées d'avance	4	–	15
<b>Total des actifs courants</b>		<b>113 319</b>	<b>20 555</b>
Placements	4 et 5	7 861	5 796
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>7 861</b>	<b>5 796</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>121 180</b>	<b>26 351</b>
<b>Passif et fonds détenus en fiducie</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes : indemnités	4 et 6	106 701	12 038
Dettes diverses et autres charges à payer	4	–	12
Avantages du personnel	7	161	134
<b>Total des passifs courants</b>		<b>106 862</b>	<b>12 184</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	7	5 973	6 087
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>5 973</b>	<b>6 087</b>
<b>Total du passif</b>		<b>112 835</b>	<b>18 271</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>		<b>8 345</b>	<b>8 080</b>
<b>Actif net</b>			
Réserve de fonctionnement	8	8 345	8 080
<b>Actif net</b>		<b>8 345</b>	<b>8 080</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Commission d'indemnisation des Nations Unies créée par la résolution 692 (1991)

### II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
<b>Produits</b>			
Produits	9	1 360	1 462
<b>Total des produits</b>		<b>1 360</b>	<b>1 462</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et autres prestations	10	700	681
Services contractuels	10	34	46
Voyages	10	2	1
Frais de fonctionnement divers	10	419	490
<b>Total des charges</b>		<b>1 155</b>	<b>1 218</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>205</b>	<b>244</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Commission d'indemnisation des Nations Unies créée par la résolution 692 (1991)

### III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Réserve de fonctionnement
<b>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>		<b>7 786</b>
<b>Variations de l'actif net en 2017</b>		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	7	50
Excédent pour l'année		244
<b>Total</b>		<b>294</b>
<b>Actif net au 31 décembre 2017</b>		<b>8 080</b>
<b>Variations de l'actif net en 2018</b>		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	7	60
Excédent pour l'année		205
<b>Total</b>		<b>265</b>
<b>Actif net au 31 décembre 2018</b>		<b>8 345</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Commission d'indemnisation des Nations Unies créée par la résolution 692 (1991)

### IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>205</b>	<b>244</b>
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	7	60	50
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des créances sur des entités des Nations Unies		–	60
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance		14	(14)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes : indemnités	6	94 663	(1 100)
Augmentation/(diminution) des dettes diverses et des autres charges à payer	4	(12)	(10)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	7	(87)	(84)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>94 843</b>	<b>(854)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Variation nette des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		(85 083)	(4 577)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement</b>		<b>(85 083)</b>	<b>(4 577)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement</b>		<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>9 760</b>	<b>(5 431)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		2 074	7 505
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>		<b>11 834</b>	<b>2 074</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Commission d'indemnisation des Nations Unies

### Notes relatives aux états financiers de 2018

#### Note 1

##### Entité présentant l'information financière

##### *L'Organisation des Nations Unies et ses activités*

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Y sont énoncés les principaux objectifs de l'Organisation, comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux ;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Les organes principaux de l'Organisation sont chargés de la réalisation de ces objectifs :

a) L'Assemblée générale, qui se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et de la consolidation de la paix et intervient notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice ;

c) Le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) La Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres, que ceux-ci lui soumettent pour avis consultatif ou résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres en différents points du monde.

##### *Entité présentant l'information financière*

4. Les présents états financiers se rapportent à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui a été créée en 1991 en application des résolutions 687 (1991) et 692 (1991) du Conseil de sécurité, pour instruire et régler les demandes d'indemnisation de toute perte, de tout dommage et de tous autres préjudices directs subis du fait de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et pour administrer un fonds d'indemnisation sur lequel seraient prélevés les versements correspondant aux demandes d'indemnisation approuvées.

5. Le Conseil d'administration de la Commission a créé le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement en 2005, en consultation avec le Gouvernement iraquien et les pays participants (Arabie saoudite, Jordanie, Koweït et République islamique d'Iran) pour contrôler les aspects financiers et techniques de 26 projets de remise en état et de régénération de l'environnement exécutés par les pays participants avec les indemnités allouées par la Commission. Le mandat relatif au Programme a été considéré comme accompli à la fin de 2013.

6. En ce qui concerne la présentation des états financiers, la Commission est considérée comme une entité comptable autonome qui ne subit ni n'exerce aucun contrôle de la part ou à l'égard d'une quelconque autre entité des Nations Unies présentant elle aussi des états financiers. Vu le caractère particulier de son mode de gouvernance et de son mandat, elle n'est pas soumise à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information financière selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle ne détient pas de participation dans des entreprises associées et des coentreprises. Les présents états financiers se rapportent donc uniquement à ses opérations.

7. La Commission est sise à l'Office des Nations Unies à Genève.

## Note 2

### Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

#### *Référentiel comptable*

8. Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS. Comme le prescrivent les normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de la Commission et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- a) État de la situation financière (état I) ;
- b) État des résultats financiers (état II) ;
- c) État des variations de l'actif net (état III) ;
- d) État des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte (état IV) ;
- e) Récapitulatif des principales conventions comptables et notes explicatives.

#### *Continuité et réduction progressive des activités de la Commission*

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables, récapitulées dans la note 3, ont été appliquées de façon uniforme aux fins de l'établissement et de la présentation desdits états. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Iraq demeure responsable du paiement des indemnités impayées, d'un montant de 4,4 milliards de dollars, au titre des résolutions du Conseil de sécurité portant sur cette question. Après trois reports consécutifs d'un an de l'obligation pour l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation des Nations Unies 5 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole en vertu des décisions 272 (2014), 273 (2015) et 274 (2016) du Conseil d'administration, les versements ont repris le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, qui prévoit la reprise des versements du produit des ventes de pétrole au Fonds en 2018, à hauteur de 0,5 % en 2018, de 1,5 % en 2019 puis de 3 % en 2020, jusqu'au règlement intégral des sommes dues. Conformément à cette décision, les versements doivent par ailleurs reprendre conformément au mécanisme de règlement établi dans la décision

267 (2009). À sa quatre-vingt-cinquième session, le 7 novembre 2018, le Conseil d'administration a constaté que, compte tenu des cours du pétrole et du volume des exportations, le paiement des indemnités impayées serait effectué avant la fin de 2021. D'ici là, les dispositions actuelles concernant la Commission resteront en vigueur, ainsi que l'a affirmé le Conseil d'administration lors de sa session extraordinaire de novembre 2017, sauf décision contraire de sa part. Il est donc considéré que la Commission poursuit ses activités.

#### *Base d'évaluation*

10. Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains placements et actifs, qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils portent sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### *Comptabilité par fonds*

11. Les comptes de la Commission sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Un fonds, entité comptable dont les comptes s'équilibrent, est créé pour comptabiliser les opérations réalisées dans un objectif précis.

#### *Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière*

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de la Commission. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis à la fin de l'année.

14. Les écarts de change qui résultent du règlement d'opérations en devises et de la conversion d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère aux taux de change en vigueur à la fin de l'année sont présentés dans l'état des résultats financiers en valeur nette.

#### *Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations*

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers, et les dispositions qui s'appliquent en la matière guident de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la prise en considération d'éléments, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix

et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

#### *Positions officielles attendues des autorités comptables internationales*

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de la Commission et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : Traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et devrait être approuvée en juin 2019 ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

#### *Nouvelles normes IPSAS*

19. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), qui a été publiée en 2016 et est entrée en vigueur le

1<sup>er</sup> janvier 2018, la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public), qui a été publiée en 2017 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui a été publiée en août 2018 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elles n'ont pas d'incidence sur les états financiers de la Commission étant donné que les activités de celle-ci n'entrent pas dans leur champ d'application.

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 39	La norme IPSAS 39 n'a actuellement aucune incidence sur la Commission, car depuis son passage aux normes IPSAS en 2014 celle-ci n'a jamais fait usage de la méthode du corridor applicable aux écarts actuariels, qui est éliminée. La Commission ne détenant pas d'actifs au titre d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a aucune incidence. La norme IPSAS 39 est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
IPSAS 40	À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers de la Commission, car elle n'est partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public.
IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées, d'un modèle prévisionnel de dépréciation et d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.  La norme entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La Commission évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers avant cette date.

#### *Autorisation de la publication des états financiers*

20. Les présents états financiers ont été certifiés par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 devraient être communiqués par le Secrétaire général au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2019 au plus tard. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes est transmis, en même temps que les états financiers audités, au Conseil d'administration de la Commission, par l'entremise de son secrétariat, étant entendu que le Comité des questions administratives de la Commission approuve le budget et supervise les activités financières de celle-ci.

#### **Note 3**

##### **Principales méthodes comptables**

###### *Classement des actifs financiers*

21. Le classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. La Commission détermine la catégorie dont relèvent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements des fonds de gestion centralisée des liquidités et de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

22. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. La Commission constate pour la première fois les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

23. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

24. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, et tous les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur sont comptabilisés comme variation du produit des placements puisqu'aucun gain n'est disponible ou utilisable à des fins autres que le paiement des indemnités accordées (voir note 6).

25. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

26. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque la Commission a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

27. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

#### *Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités*

28. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant

combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

29. Il est rendu compte des sommes investies par la Commission dans le fonds principal de gestion centralisée, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, aux rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme dans l'état de la situation financière.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

30. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

#### *Créances*

31. Les créances comprennent les sommes à recevoir pour les biens et services fournis à d'autres entités, les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers et les sommes à recevoir du personnel. Les soldes significatifs des créances font l'objet d'un examen particulier, et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

#### *Autres éléments d'actif*

32. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

#### *Classement des passifs financiers*

33. Les passifs financiers classés dans la catégorie Autres passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies publiant des états financiers. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. La Commission réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

#### *Passifs financiers : dettes et charges à payer*

34. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale, car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

#### *Passifs financiers : indemnités*

35. Un pourcentage des produits de la vente de pétrole iraquien est versé au Fonds d'indemnisation des Nations Unies en application des résolutions [1483 \(2003\)](#) et [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité et sert à régler les demandes d'indemnisation qui ont été approuvées. L'ONU, agissant par l'entremise de la Commission, est entièrement responsable de l'administration du Fonds (voir par. 80 ci-après). À ce titre, les produits reçus des ventes de pétrole sont utilisés exclusivement aux fins du règlement des indemnités et ne remplissent donc pas les critères de constatation en produit. De la même façon, les produits des placements dans le fonds principal de

gestion centralisée des liquidités servent exclusivement à régler les demandes d'indemnisation approuvées et ne remplissent pas les critères de constatation en produits. Par conséquent, la Commission comptabilise en dettes le montant total des produits de la vente de pétrole versés au Fonds d'indemnisation et les produits des placements, déduction faite des produits qu'elle prélève sur le Fonds pour couvrir ses frais d'administration.

*Contrats de location simple : la Commission est le preneur*

36. La Commission occupe des locaux et utilise du matériel en vertu de contrats de location. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à la Commission la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

*Avantages du personnel*

37. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

*Avantages à court terme du personnel*

38. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail, voir par. 47 ci-après) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

*Avantages postérieurs à l'emploi*

39. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés, qui sont considérés comme des régimes à prestations définies.

*Régimes à prestations définies*

40. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, la Commission assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. L'Organisation a choisi de constater directement dans l'état des

variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, la Commission ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

41. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

42. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par la Commission des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de la Commission. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

43. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour la Commission et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

44. **Congé annuel.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. La Commission comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de la Commission. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour la Commission à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un

passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, la Commission évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

*Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

45. La Commission est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

46. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. La Commission, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations que la Commission a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

*Indemnités de fin de contrat de travail*

47. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque la Commission est manifestement tenue, en vertu d'un plan et sans possibilité réelle de s'y soustraire, de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

*Autres avantages à long terme du personnel*

48. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

*Provisions*

49. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, la Commission a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions correspondent à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la

provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

#### *Passifs éventuels*

50. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Commission, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

51. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

#### *Actifs éventuels*

52. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de la Commission. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour la Commission.

#### *Engagements*

53. Les engagements sont des charges futures que la Commission est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à la Commission dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

#### *Produits des placements*

54. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à la Commission. Le montant net des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année. Les produits des placements sont considérés comme étant liés aux engagements du Fonds d'indemnisation des Nations Unies et sont comptabilisés en dettes.

*Charges*

55. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

56. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance, l'indemnité de subsistance et les primes d'affectation et de rapatriement. Les frais de fonctionnement comprennent les coûts des services de conférence, les coûts de la location de bureaux et autres charges non significatives.

**Note 4**

**Instruments financiers**

Tableau 1

**Récapitulatif des instruments financiers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
<b>Actifs financiers</b>		
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements à court terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	101 485	18 466
<b>Total partiel (placements à court terme)</b>	<b>101 485</b>	<b>18 466</b>
Placements à long terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	7 861	5 796
<b>Total partiel (placements à long terme)</b>	<b>7 861</b>	<b>5 796</b>
<b>Total (juste valeur des placements avec contrepartie en résultat)</b>	<b>109 346</b>	<b>24 262</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	11 834	2 074
<b>Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)</b>	<b>11 834</b>	<b>2 074</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>121 180</b>	<b>26 336</b>
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	121 180	26 336
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>		
Dettes et charges à payer – dettes	–	12
<b>Total partiel (dettes et charges à payer)</b>	<b>–</b>	<b>12</b>

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Dettes : indemnités (note 6)	106 701	12 038
<b>Total des passifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>106 701</b>	<b>12 050</b>

**Note 5****Gestion du risque financier et fonds principal de gestion centralisée des liquidités***Fonds principal de gestion centralisée des liquidités*

57. La Commission procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Celui-ci comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

58. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court et à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

59. Au 31 décembre 2018, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 7 504,8 millions de dollars (contre 8 086,5 millions en 2017), dont un montant de 121,2 millions dû à la Commission (contre 26,3 millions de dollars en 2017) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 1,3 million de dollars (contre 0,3 million en 2017). On trouvera dans le tableau 2 un récapitulatif des instruments financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

## Tableau 2

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2018 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements à court terme	6 255 379	5 645 952
Placements à long terme	486 813	1 779 739
<b>Total (juste valeur des placements avec contrepartie en résultat)</b>	<b>6 742 192</b>	<b>7 425 691</b>
<b>Prêts et créances</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	732 926	636 711
Produits des placements à recevoir	29 696	24 098
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>762 622</b>	<b>660 809</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>7 504 814</b>	<b>8 086 500</b>

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)</b>		
Montant dû à la Commission d'indemnisation	121 180	26 336
Montant dû aux autres participants	7 383 634	8 060 164
<b>Total du passif</b>	<b>7 504 814</b>	<b>8 086 500</b>
<b>Actif net</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

Tableau 3

**Montant net des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2018 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produits des placements	152 805	104 576
Plus-values/(moins-values) latentes	3 852	874
<b>Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>156 657</b>	<b>105 450</b>
Gains/(pertes) de change	854	7 824
Frais bancaires	(805)	(853)
<b>Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>49</b>	<b>6 971</b>
<b>Montant net des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>156 706</b>	<b>112 421</b>

*Gestion du risque financier*

60. La Trésorerie de l'Organisation est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

61. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

62. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

63. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements du fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de

commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes publics ou des États, dont l'échéance est inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal n'investit ni dans les produits dérivés tels que les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans les actions.

64. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

65. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation, S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées dans le tableau 4.

Tableau 4  
**Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2018, par note de crédit**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>								
<i>Notes au 31 décembre 2018</i>					<i>Notes au 31 décembre 2017</i>			
<b>Obligations (notes à long terme)</b>								
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non noté</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non noté</i>
S&P Global Ratings	15,4	79,0	5,6	–	30,5	65,5	4,0	–
Fitch	55,1	39,3	–	5,6	61,3	30,6	–	8,1
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>		<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>		
Moody's	49,7	50,0	0,3		55,3	44,7		
<b>Effets de commerce (notes à court terme)</b>								
	<i>A-1+</i>				<i>A-1+/A-1</i>			
S&P Global Ratings	100,0				100,0			
	<i>F1+</i>				<i>F1</i>			
Fitch	100,0				100,0			
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>			
Moody's	100,0				100,0			
<b>Prise en pension de titres (notes à court terme)</b>								
	<i>A-1+</i>				<i>A-1+</i>			
S&P Global Ratings	100,0				100,0			
	<i>F1+</i>				<i>F1+</i>			
Fitch	100,0				100,0			
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>			
Moody's	100,0				100,0			
<b>Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)</b>								
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>		<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>	
Fitch	–	53,5	46,5		–	44,2	55,8	

66. La Trésorerie des Nations Unies suit de près les notes de crédit et, étant donné qu'elle n'investit que dans des titres bénéficiant d'une note élevée, l'administration ne prévoit pas de risque de défaut de contrepartie, sauf dans le cas de titres dépréciés.

*Gestion du risque financier : risque de liquidité*

67. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour que les participants puissent faire face à leurs engagements au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de son encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

*Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt*

68. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, n'excédant pas trois ans (quatre ans en 2017). La durée moyenne des titres était de 0,33 année (contre 0,61 année en 2017), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

*Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt*

69. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à une augmentation ou à une diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau 5 illustre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Tableau 5

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt au 31 décembre 2018**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur</b>									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	48,46	36,34	24,23	12,11	–	(14,89)	(24,22)	(36,33)	(48,44)

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt au 31 décembre 2017**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur</b>									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	<b>95,47</b>	<b>71,60</b>	<b>47,73</b>	<b>23,86</b>	<b>–</b>	<b>(23,86)</b>	<b>(47,72)</b>	<b>(71,57)</b>	<b>(95,42)</b>

*Autres risques de prix*

70. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

*Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

71. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

*Fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

72. Le tableau 6 présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

73. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

74. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

75. Le tableau 6 présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de

fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Tableau 6

**Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des entreprises	205 566	–	205 566	355 262	–	355 262
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	791 922	–	791 922	1 190 050	–	1 190 050
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	124 892	–	124 892
Obligations émises par des institutions supranationales	174 592	–	174 592	173 275	–	173 275
Bons du Trésor américain	610 746	–	610 746	610 267	–	610 267
Fonds principal – effets de commerce	219 366	–	219 366	671 945	–	671 945
Fonds principal – dépôts à terme	–	4 740 000	4 740 000	–	4 300 000	4 300 000
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>2 002 192</b>	<b>4 740 000</b>	<b>6 742 192</b>	<b>3 125 691</b>	<b>4 300 000</b>	<b>7 425 691</b>

**Note 6**

**Dettes : indemnités**

*Contexte*

76. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens. Ce pourcentage a évolué au cours des années et a été fixé à 5 % par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1483 \(2003\)](#). Par sa résolution [1956 \(2010\)](#), le Conseil a également décidé que 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel aux prestataires de services seraient versés au Fonds. Ces conditions ont force obligatoire à l'égard du Gouvernement irakien à moins que celui-ci et le Conseil d'administration de la Commission n'en décident autrement.

77. Exerçant son autorité sur les moyens permettant de s'assurer que les montants requis sont versés au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation continue de surveiller les dépôts effectués.

78. En réponse à une demande formulée par l'Iraq et en raison de la situation extraordinairement difficile du pays sur le plan de la sécurité à la fin de 2014, le Conseil d'administration a adopté trois décisions [[272 \(2014\)](#), [273 \(2015\)](#) et [274 \(2016\)](#)] par lesquelles il a suspendu dans les faits, de 2015 à 2017, l'obligation faite à l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % des recettes pétrolières et 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre des recettes pétrolières effectué aux prestataires de services. En application de la décision [274 \(2016\)](#), les versements au Fonds d'indemnisation devaient reprendre le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Décisions 275 (2017) et 276 (2017)*

79. Afin de régler la question des 4,6 milliards de dollars d'indemnités non réglées restant à verser, le Conseil d'administration a adopté la décision 275 (2017), dans laquelle il demandé aux Gouvernements iraquien et koweïtien de lui présenter pour examen des options qui soient de nature à garantir le paiement final des indemnités non encore réglées d'ici à la fin de 2021. Lors d'une session extraordinaire tenue le 21 novembre 2017, le Conseil d'administration a adopté la décision 276 (2017), qui prévoit que 0,5 % du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel aux prestataires de service sera versé au Fonds d'indemnisation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et que ce pourcentage sera porté à 1,5 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et à 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ce, jusqu'au versement en totalité des indemnités non réglées.

*Comptabilisation des recettes pétrolières*

80. En application des normes IPSAS, la Commission comptabilise comme éléments de passif et non comme produits les recettes pétrolières, exception faite de celles qui servent à financer ses dépenses d'administration ainsi que cela a été convenu. Le paiement des indemnités restant à régler incombe au Gouvernement iraquien, et non à l'ONU. Ainsi, par le truchement de la Commission, l'ONU se charge uniquement d'administrer le Fonds d'indemnisation. Les recettes pétrolières versées au Fonds par l'Iraq sont donc comptabilisées comme élément de trésorerie (actif), avec une contrepartie à verser (passif) au titre des indemnités à payer.

81. Conformément à la décision 276 (2017), les versements, fixés à 0,5 % des recettes pétrolières, ont repris le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En 2018, le Gouvernement iraquien a versé 364,62 millions de dollars au Fonds d'indemnisation.

82. Le tableau 7 présente les variations observées en 2018. Les produits des placements à recevoir représentent une augmentation du passif mais ne peuvent être décaissés.

Tableau 7

**Dettes : indemnités**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Variations des dettes : Fonds d'indemnisation</i>	
<b>Montant du passif au 31 décembre 2017</b>	12 038
Perte latente sur les placements : reprise	86
<b>Total partiel : passif brut au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>12 124</b>
Versements du Gouvernement iraquien	364 620
Versements d'indemnités	(270 000)
Budget d'administration pour 2018	(1 360)
Produits bruts des placements	1 683
<b>Total partiel : passif brut au 31 décembre 2018</b>	<b>107 067</b>
Perte latente sur les placements : dotation	(366)
<b>Total du passif au 31 décembre 2018</b>	<b>106 701</b>

*Comptabilisation des indemnités versées*

83. Conformément à la décision 267 (2009) du Conseil d'administration, les indemnités sont versées tous les trimestres, au moyen de tous les fonds disponibles dans le Fonds d'indemnisation, et les montants sont arrondis aux 10 millions de dollars inférieurs. Comme prévu par les normes IPSAS, les indemnités versées par la Commission sont comptabilisées en diminution du passif, en contrepartie des dépôts reçus, et non passées en charges. Conformément à cette décision et à la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, trois indemnités ont été versées en 2018, d'un montant de 90 millions de dollars chacune, pour un montant total de 270 millions de dollars.

*Indemnités approuvées mais non encore réglées en fin d'année*

84. Au 31 décembre 2018, le montant des indemnités qui avaient été approuvées par le Conseil d'administration mais qui n'avaient pas encore été réglées dans l'attente du versement de fonds provenant des recettes de la vente de produits du pétrole en application des résolutions 1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité, s'élevait à quelque 4 359 millions de dollars (contre 4 629 millions de dollars en 2017).

**Note 7**

**Passifs liés aux avantages du personnel**

Tableau 8

**Passifs liés aux avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2018</i>
Assurance maladie après la cessation de service	124	5 707	5 831
Congés annuels	1	27	28
Prestations liées au rapatriement	26	53	79
<b>Total partiel (passifs liés aux prestations définies)</b>	<b>151</b>	<b>5 787</b>	<b>5 938</b>
Indemnités de fin de contrat de travail	–	186	186
Autres avantages du personnel	10	–	10
<b>Total (passifs liés aux avantages du personnel)</b>	<b>161</b>	<b>5 973</b>	<b>6 134</b>

  

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	111	5 797	5 908
Congés annuels	1	28	29
Prestations liées au rapatriement	14	76	90
<b>Total partiel (passifs liés aux prestations définies)</b>	<b>126</b>	<b>5 901</b>	<b>6 027</b>

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Indemnités de fin de contrat de travail	–	186	186
Autres avantages du personnel	8	–	8
<b>Total (passifs liés aux avantages du personnel)</b>	<b>134</b>	<b>6 087</b>	<b>6 221</b>

85. Les autres avantages du personnel sont les prestations dues au titre des indemnités de congé dans les foyers ainsi que le règlement des impôts dus par les salariés

86. Les montants des engagements correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants et sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU. Cette évaluation actuarielle est généralement effectuée tous les deux ans, la dernière datant du 31 décembre 2017.

87. Le montant total des passifs liés aux avantages du personnel a diminué de 0,09 million de dollars en 2018, ce qui tient essentiellement à la modification des hypothèses financières utilisées dans la dernière évaluation actuarielle pour tenir compte de la mise à jour des courbes de rendement au 31 décembre 2018. Il en est résulté un gain actuariel de 0,06 million de dollars, le reste (0,03 million) correspondant au coût des services rendus, au coût financier et aux autres avantages du personnel, compensés en partie par les prestations versées.

#### *Évaluation actuarielle : hypothèses*

88. La Commission examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel à la fin de l'année sont données dans le tableau 9.

Tableau 9

#### **Hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel**

(En pourcentage)

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2017)	0,64	2,64	3,62
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2018)	0,84	3,41	4,32
Inflation (au 31 décembre 2017)	4,00-5,70	2,20	–
Inflation (au 31 décembre 2018)	3,89-5,57	2,20	–

89. Pour les évaluations actuarielles de 2018, les courbes de rendement utilisées dans le calcul des taux d'actualisation pour le dollar des États-Unis, l'euro et le franc suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt, dont on trouvera le détail dans le rapport des actuaires. Cela va dans le sens de la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables (créé par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) dans le

contexte de l'harmonisation des hypothèses actuarielles de l'ensemble des organismes des Nations Unies ainsi que des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/815, par. 26), auxquelles a souscrit l'Assemblée générale à la section IV de sa résolution 71/272 B. Les taux d'actualisation utilisés en 2018 dans l'évaluation des prestations dues après la cessation de service étaient fondés sur des taux composites pondérés par monnaie, eux-mêmes calculés sur la base des flux de trésorerie en dollars des États-Unis, en euros et en francs suisses.

90. Au 31 décembre 2018, les hypothèses retenues concernant la progression des traitements pour la catégorie des administrateurs s'établissaient à 8,5 % (2017 : 8,5 %) à l'âge de 23 ans pour revenir à 4,0 % (2017 : 4,0 %) à l'âge de 70 ans. Dans le cas des agents des services généraux, elles étaient de 6,8 % (2017 : 6,8 %) à l'âge de 19 ans et de 4,0 % (2017 : 4,0 %) à l'âge de 65 ans.

91. Le coût des prestations par tête au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée concernant les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes concernant le coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2018 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2018, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé variant entre 3,89 % (2017 : 4,00 %) pour les plans d'assurance maladie de la Suisse, 3,91 % (2017 : 4,00 %) pour les plans d'assurance maladie des pays de la zone euro et 5,57 % (2017 : 5,70 %) pour tous les autres plans, à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,38 % (2017 : 5,50 %) et un taux de 4,73 % (2017 : 4,80 %) ont été utilisés, et 3,05 % sur une période de 9 ans pour les plans d'assurance maladie de la Suisse, 3,65 % sur une période de 4 ans pour les plans d'assurance maladie des pays de la zone euro et 3,85 % sur une période de 14 ans pour tous les autres plans.

92. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2018, on a retenu une hausse des frais de voyage de 2,20 % (2017 : 2,20 %), compte tenu des taux d'inflation prévus pour les 20 prochaines années aux États-Unis. En 2017, on avait utilisé les taux d'inflation prévus pour les 10 années suivantes.

93. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite. Cette méthode continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

94. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

*Variations des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes de prestations définies*

Tableau 10

**Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1<sup>er</sup> janvier</b>	6 027	6 091
Coût des services rendus au cours de la période	58	85
Coût financier	40	45
<b>Montant net total des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers</b>	<b>98</b>	<b>130</b>
Prestations versées	(127)	(144)
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net	(60)	(50)
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre</b>	<b>5 938</b>	<b>6 027</b>

95. Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier comptabilisés dans l'état des résultats financiers se montaient au total à 0,10 million de dollars.

*Analyse de sensibilité au taux d'actualisation*

96. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées dans le tableau 11.

Tableau 11

**Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
<b>Pour l'année terminée le 31 décembre 2018</b>			
Hausse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	(270)	(3)	(3)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(5)	(3)	(10)
Baisse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	290	3	4
En pourcentage des engagements en fin d'année	5	3	14

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
<b>Pour l'année terminée le 31 décembre 2017</b>			
Hausse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	(274)	(3)	(3)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(5)	(4)	(10)
Baisse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	294	3	4
En pourcentage des engagements en fin d'année	5	3	14

*Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux*

97. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ces frais, toutes autres hypothèses demeurant constantes. Le taux d'actualisation est la plus importante de ces hypothèses. Si l'hypothèse tendancielle relative aux frais médicaux venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué dans le tableau 12.

Tableau 12

**Incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux frais médicaux**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
<b>Variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux frais médicaux (31 décembre 2018)</b>		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 276	(990)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	24	(17)
<b>Variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux frais médicaux (31 décembre 2017)</b>		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 293	(1 003)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	24	(17)

*Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies*

98. Les chiffres indiqués pour 2018 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congés annuels accumulés. On trouvera dans le tableau 13 les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes), et dans le tableau 14 le montant, entre

2013 et 2018, des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels.

Tableau 13

**Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
2018	112	14	1	127
2017	105	34	5	144

*Données rétrospectives*

Tableau 14

**Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels (2013-2018)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	6 461	8 298	6 422	6 091	6 027	5 938

*Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

99. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

100. La Commission est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

101. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Aussi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient aussi au 31 décembre 2016.

102. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a fait ressortir un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 % (contre 150,1 % en 2016). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7% (contre 101,4% en 2016).

103. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

104. Si elle venait à invoquer ces dispositions à cause d'un déficit actuariel, que la Caisse soit en activité ou en liquidation, chaque organisation affiliée contribuerait à la couverture du déficit au prorata des cotisations qu'elle aurait versées pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédant la période considérée (2015, 2016 et 2017) s'élevait à 6 931,39 millions de dollars.

105. En 2018, les cotisations versées par la Commission à la Caisse des pensions se sont élevées à 0,086 million de dollars (contre 0,085 million de dollars en 2017). En 2019, elles devraient atteindre environ 0,09 million de dollars.

106. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

107. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

#### *Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel*

108. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces changements est résumé ci-après.

<i>Changement</i>	<i>Explications</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014. Pour les personnes qui ont été recrutées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, l'âge réglementaire du départ à la retraite a été relevé de 60 ou 62 ans à 65 ans à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. Ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Le barème des traitements unifié applicable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) est en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Auparavant, les barèmes des traitements étaient différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. Le barème des traitements unifié a entraîné l'élimination de ces taux différenciés et le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. Le changement de barème des traitements n'a pas entraîné de baisse de revenus des fonctionnaires. Il devrait toutefois avoir une incidence sur la future évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement a pris effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé de l'indemnité pour frais d'études modifie également la participation de la Commission aux frais de pension et de voyage. Les effets de ces changements se feront sentir à la fin de l'année scolaire

<i>Changement</i>	<i>Explications</i>
	2017/18 et au moment du calcul du solde dû aux fonctionnaires ou des montants à recouvrer.

109. L'incidence de ces changements, excepté celle concernant l'indemnité pour frais d'études, est pleinement prise en compte dans l'évaluation actuarielle réalisée en 2018.

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

110. Certains fonctionnaires ont droit à une indemnité de licenciement si la Commission met fin à leur engagement. Les engagements de la Commission à ce titre étaient de 0,19 million de dollars à la fin de l'année (0,19 million de dollars en 2017).

### **Note 8**

#### **Actif net**

111. L'actif net et les réserves correspondent à l'intérêt résiduel des actifs de la Commission, une fois déduits tous ses passifs. Les états financiers reflètent l'agrégation de deux fonds : le Fonds d'indemnisation et le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement.

#### **Réserve de fonctionnement**

112. Le Conseil d'administration a constitué une réserve de fonctionnement dans le cadre du Fonds d'indemnisation pour permettre à la Commission de financer ses dépenses d'administration. Au 31 décembre 2018, la réserve affichait un solde de 8,33 millions de dollars (8,06 millions en 2017).

113. Il existe une réserve de fonctionnement distincte pour le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, qui est constituée par un petit montant d'intérêts résiduels perçus sur les fonds du Programme de suivi. Cette réserve (0,02 million de dollars) sera conservée jusqu'à la clôture des comptes, qui interviendra après une réduction progressive des activités de la Commission, et servira à couvrir tous les frais ultérieurs associés au Programme.

### **Note 9**

#### **Produits**

#### *Montant facturé pour le traitement des demandes d'indemnisation*

114. Selon les normes IPSAS, des produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission. À sa 36<sup>e</sup> réunion, tenue en octobre 2017, le Comité des questions administratives du Conseil d'administration a décidé que, comme pour les deux budgets précédents, le montant du budget d'administration de 2018 serait prélevé sur le Fonds d'indemnisation et non sur la réserve de fonctionnement afin de maintenir celle-ci à un niveau suffisant pour couvrir la réduction progressive des travaux de la Commission et d'éventuels frais ultérieurs.

115. Pour ce qui est du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, les produits sont composés des intérêts et du produit des placements inscrits au solde de trésorerie du fonds du Programme de suivi.

116. Comme le budget sera déduit du Fonds d'indemnisation, l'état des résultats financiers (état II), fait apparaître un excédent pour l'année considérée, qui est intégré à la réserve de fonctionnement mentionnée dans l'état de la situation financière (état I).

**Note 10**  
**Charges**

Tableau 15

**Charges de l'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Salaires et traitements	542	531
Prestations de retraite et d'assurance	165	196
Prestations diverses	(7)	(46)
<b>Total (traitements, indemnités et autres prestations)</b>	<b>700</b>	<b>681</b>
Consultants et prestataires	34	46
Total (services contractuels)	34	46
Voyages	2	1
<b>Total (voyages)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Services contractuels	283	401
Loyers – bureaux et locaux	75	74
Autres frais de fonctionnement	61	15
<b>Total (frais de fonctionnement divers)</b>	<b>419</b>	<b>490</b>
<b>Total</b>	<b>1 155</b>	<b>1 218</b>

117. Les traitements et les salaires englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les prestations diverses comprennent la prime de rapatriement, les prestations liées aux congés et les indemnités de fin de contrat.

118. Les charges afférentes aux services contractuels englobent la rémunération, les indemnités et les frais de voyage des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

119. Les frais de voyage correspondent aux coûts des déplacements qui ne rentrent pas dans la catégorie des indemnités et prestations dues aux fonctionnaires et aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

120. Les autres frais de fonctionnement comprennent essentiellement le coût des services de conférence et des services informatiques et administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, le coût de l'audit mené par le Comité des commissaires aux comptes, les frais de location des bureaux de la Commission à l'Office des Nations Unies à Genève (y compris les services d'entretien, les services collectifs de distribution et les services de sécurité) et les pertes de change.

**Note 11**  
**Information sectorielle**

121. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus

antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. L'information sectorielle porte sur deux secteurs.

122. Le secteur du Fonds d'indemnisation renvoie au Fonds d'indemnisation et aux activités connexes du secrétariat de la Commission, notamment le paiement des indemnités, le règlement des problèmes liés au niveau de contribution de l'Iraq et les arrangements visant à garantir le maintien des versements au Fonds d'indemnisation, la fourniture de services au Conseil d'administration, les activités financières et administratives du secrétariat et les questions d'audit. En outre, comme le mandat de la Commission arrive bientôt à expiration, le secrétariat a axé ses efforts sur les activités visant à assurer la réduction progressive des travaux de la Commission en vue de sa liquidation.

123. Le Conseil d'administration ayant déclaré que le mandat du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement avait été accompli fin 2013, les travaux menés dans le cadre du Programme portent sur la réduction des activités et les questions d'audit le concernant.

124. On trouvera dans les tableaux 16 et 17 l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers par secteur.

Tableau 16

**État de la situation financière, par secteur, au 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds d'indemnisation des Nations Unies	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 833	1	11 834
Placements	101 470	15	101 485
<b>Total des actifs courants</b>	<b>113 303</b>	<b>16</b>	<b>113 319</b>
Placements	7 860	1	7 861
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>7 860</b>	<b>1</b>	<b>7 861</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>121 163</b>	<b>17</b>	<b>121 180</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes : indemnités et indemnités pour projets relatifs à l'environnement	106 701	–	106 701
Avantages du personnel	161	–	161
<b>Total des passifs courants</b>	<b>106 862</b>	<b>–</b>	<b>106 862</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	5 973	–	5 973
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>5 973</b>	<b>–</b>	<b>5 973</b>
<b>Total du passif</b>	<b>112 835</b>	<b>–</b>	<b>112 835</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>8 328</b>	<b>17</b>	<b>8 345</b>

	Fonds d'indemnisation des Nations Unies	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
<b>Actif net</b>			
Réserve de fonctionnement	8 328	17	8 345
<b>Actif net</b>	<b>8 328</b>	<b>17</b>	<b>8 345</b>

Tableau 17  
État des résultats financiers, par secteur, pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds d'indemnisation des Nations Unies	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
<b>Produits</b>			
Produits	1 360	–	1 360
<b>Total des produits</b>	<b>1 360</b>	<b>–</b>	<b>1 360</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et autres prestations	700	–	700
Services contractuels	34	–	34
Voyages	2	–	2
Frais de fonctionnement divers	419	–	419
<b>Total des charges</b>	<b>1 155</b>	<b>–</b>	<b>1 155</b>
<b>Excédent pour l'année</b>	<b>205</b>	<b>–</b>	<b>205</b>

## Note 12

### Parties liées

#### Principaux dirigeants

125. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles. À titre de représentant du Secrétaire général, la ou le chef de secrétariat de la Commission a le mandat et l'autorité nécessaires pour organiser, diriger et contrôler les activités de l'entité.

126. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes, prestations et indemnités ainsi que les cotisations de l'employeur au régime des pensions et au régime d'assurance maladie. Les principaux dirigeants sont affiliés à la Caisse commune des pensions et ont droit à des prestations après la cessation de service au même titre que les autres fonctionnaires. Les avantages correspondants, payables à la cessation de service, ne peuvent pas être quantifiés de façon fiable puisqu'ils dépendent du nombre d'années de service et de la date de cessation de service.

127. Un des membres du personnel de la Commission entrait dans la catégorie des principaux dirigeants. Celui-ci a touché une rémunération totale de 0,25 million de dollars pour l'année financière, montant conforme au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics. À la date de clôture, aucun prêt ni avance autres que ceux auxquels peuvent prétendre tous les membres du personnel ne lui avait été octroyé. Pendant l'année considérée, la Commission n'a versé à des parents proches aucune rémunération ni aucune prestation, par exemple en échange de conseils ou d'autres services.

*Information concernant les parties liées*

128. Sauf indication contraire dans les présents états, toutes les transactions effectuées avec des tierces parties, y compris avec des organismes des Nations Unies, ont lieu dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur et client/destinataire et selon des conditions de vente normales. Les transactions effectuées avec les entités des Nations Unies comprennent celles qui sont indiquées dans le tableau 18.

Tableau 18

**Transactions avec des tierces parties**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Office des Nations Unies à Genève</b>			
Informatique et services administratifs		128	128
Services de conférence		97	197
Charges relatives à l'assurance maladie après la cessation de service		100	99
Loyers	13	73	73
<b>Total (Office des Nations Unies à Genève)</b>		<b>398</b>	<b>497</b>
Bureau des services de contrôle interne		–	10
<b>Total (Office des Nations Unies à Genève et Siège)</b>		<b>398</b>	<b>507</b>

**Note 13**

**Contrats de location simples et engagements**

129. La Commission a signé un contrat de location simple avec l'Office des Nations Unies à Genève pour pouvoir installer ses bureaux dans la Villa La Pelouse. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour l'année s'est élevé à 0,07 million de dollars (0,07 million de dollars en 2017). Cet arrangement prévoit une clause de résiliation anticipée au bout de six mois et le montant minimal des loyers pour cette période de six mois s'élève à 0,04 million de dollars (0,04 million de dollars en 2017).

130. À la date de clôture, des contrats d'un montant inférieur à 0,01 million de dollars avaient été passés pour des biens et services qui n'avaient pas été exécutés (pas d'engagement à ce titre en 2017).

**Note 14****Passifs éventuels et actifs éventuels**

131. Dans le cadre normal de ses activités, la Commission peut être partie à des litiges classés selon les catégories suivantes : litiges d'ordre commercial ; litiges d'ordre administratif ; autres litiges. À la date de clôture, la Commission n'avait ni passifs éventuels ni actifs éventuels.

**Note 15****Événements postérieurs à la date de clôture**

132. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, pouvant avoir une incidence significative sur ces états.

---